



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 15 septembre 2026.

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Laurence Caméra, Cédric Ruffiot, Hélène Mérienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Mickaël Fréau Gigan, Céline Lefranc, Loïc Le Quillec, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Laurence Caméra, Patrick Reteau à Hélène Mérienne, Pascale Campin à Sonia Fizelle, Vincent Boudry à Sylvain Tanguy, Pascale Roquesalane à Cédric Ruffiot

Absents : Patrick Wunderle, Sylvain d'Amico, Eloïse Suard, Bruno Dijon

Mme Caméra a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°82/2026

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA
SOCIETE SERIVEL POUR LE PROJET D'EXTENSION DE CAPACITE D'INCINERATION DE
DECHETS NON DANGEREUX DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE)
A VERT-LE-GRAND**

Rapporteur : Sylvain TANGUY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R181-18,

VU le dossier de consultation du public par voie électronique,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'augmentation de la quantité de déchets incinérés au sein du Centre Intégré de Traitement des Déchets à partir de l'année 2027.

CONSIDERANT que l'activité demeurera contenue dans le bâtiment central n'induisant pas une augmentation des bruits ou nuisances olfactives.

CONSIDERANT que l'augmentation de la capacité d'incinération permettra d'augmenter l'électricité produite et donc l'électricité valorisée. De plus, la chaleur produite par l'installation est également valorisée sur le RCU (Réseau de Chaleur Urbain) alimentant la ville d'Evry.

CONSIDERANT que le seul facteur négatif est l'augmentation des rejets atmosphériques en lien avec l'augmentation du débit des fumées de référence. SERIVEL s'engage à respecter les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) fixées par la réglementation. Pour les NOx (Oxydes d'azote), SERIVEL s'engage sur des seuils de rejets plus contraignants que ceux du référentiel réglementaire, soit 25% inférieures au seuil réglementaire. Les risques sanitaires propres aux rejets gazeux du site sont acceptables et non préoccupants car sous les valeurs limites quelle que soit la substance considérée.

CONSIDERANT que la modernisation des équipements pour l'augmentation prévue en 2027 permettra une meilleure valorisation énergétique et un meilleur traitement des déchets dans ce secteur ainsi qu'une réduction de l'enfouissement des déchets et des détournements des déchets vers d'autres sites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SERIVEL pour le projet d'extension de capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'unité de valorisation énergétique (UVE) à Vert-le-Grand.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

